

**Question avec demande de réponse écrite E-000650/2023  
à la Commission**

Article 138 du règlement intérieur

**Pascal Durand** (S&D), **Lara Wolters** (S&D), **Pierre Karleskind** (Renew), **Marie Toussaint** (Verts/ALE), **Manon Aubry** (The Left), **Valérie Hayer** (Renew), **Sylvie Brunet** (Renew), **Martin Hojsík** (Renew), **Kira Marie Peter-Hansen** (Verts/ALE), **René Repasi** (S&D), **Barry Andrews** (Renew)

Objet: Ressources affectées à l'EFRAG en vue de l'élaboration des normes européennes d'information en matière de durabilité

Le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG) est chargé, en vertu de la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises<sup>1</sup>, d'élaborer des recommandations sur les normes européennes d'information en matière de durabilité.

Les moyens et ressources limités de l'EFRAG, ainsi que les délais d'adoption ambitieux prévus par les actes délégués de la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, compromettent la qualité et le rythme d'élaboration des séries détaillées de normes et des lignes directrices destinées à les expliquer.

1. La Commission envisage-t-elle de déclencher un virement autonome d'au moins 1 million d'euros au titre de l'article 30 du règlement financier<sup>2</sup> en 2023, conformément à la position prise par le Parlement lors de la dernière procédure de conciliation budgétaire?
2. Le cas échéant, la Commission autoriserait-elle un tel transfert à l'intérieur du même chapitre, par exemple de la ligne 03 02 03 01 à la ligne 03 02 03 02, et dans quel délai le ferait-elle?

Dépôt: 28.2.2023

---

<sup>1</sup> Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014, la directive 2004/109/CE, la directive 2006/43/CE et la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (JO L 322 du 16.12.2022, p. 15).

<sup>2</sup> Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).